

OBJET : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal et adoption du nouveau.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2121-8 et 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur intégrant un article supplémentaire relatif à la déontologie des espaces d'expression,

A L'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal avec un article complémentaire relatif à l'expression des groupes dans le journal municipal en n°32, ce qui porte à 35 le nombre d'articles du nouveau règlement intérieur ci-annexé.

Le Maire,